

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 mai 2019*

N°61/05/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE MISSIONS D'INTERET GENERAL A LA SA USM RUGBY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 20 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 mai 2019.

Présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

Représentés : 10

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Jean-Michel MUSCATELLI à Georges DARUL, Laura NICOLAS à Quentin SUCAU, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Thierry VIALON

Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.113-2 du Code du Sport dispose que, pour des missions d'intérêt général, les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces missions concernent notamment des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ainsi que de formation des jeunes sportifs. De plus, l'amélioration de la sécurité publique et la prévention de la violence sont également des objectifs visés.

L'article R.113-1 du Code du Sport prévoit par ailleurs que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des Collectivités Territoriales et leurs groupements ne peut excéder 2.3 millions d'euros par saison sportive.

Empreint de valeurs telles que le respect, l'intégrité, l'engagement ou encore l'esprit d'équipe, le rugby constitue plus que jamais pour nos jeunes, une source d'exemple, tant par l'image qu'il véhicule, que par les qualités et l'exigence qu'il requiert pour sa pratique.

La « SA USM » Rugby constitue ainsi plus que jamais un acteur majeur de la vie montalbanaise.

En effet, le niveau de pratique du club, qui évolue en Pro D2, contribue notablement à la mise en valeur de la Ville de Montauban, et renforce ainsi le rôle d'intégrateur social que peut jouer le sport à l'échelle du territoire.

Les sollicitations de ce club en matière d'actions éducatives, d'intégration ou de cohésion sociale, déjà nombreuses, s'accroissent et se multiplient.

Par conséquent, la Ville de Montauban souhaite accorder au club un soutien complémentaire d'un montant de 100 000 euros au titre de l'année 2019, pour le développement des actions d'intérêt général, à savoir :

- l'animation d'ateliers d'initiation ou de découverte du rugby auprès des jeunes (enfants, ados...),
- l'accueil de différents groupes scolaires pour découvrir le club et le stade de Sapiac et rencontrer les joueurs,
- la mise en place et le développement de séances d'entraînement pour les jeunes,
- la participation de la « SA USM » Rugby, et de ses joueurs professionnels lors de différentes manifestations sportives, caritatives ou éducatives organisées par la Ville de Montauban,
- la présence des jeunes de l'école de rugby à chaque rencontre sportive (ramasseurs de balles, haies d'honneur...) ...
- l'amélioration constante de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives (par exemple, diffusion de messages sonores de bienvenue aux visiteurs, rappel des consignes de sécurité et de respect de l'arbitrage, utilisation de l'écran géant pour les messages d'accueil et de sécurité à l'attention du public et des supporters, présence d'une équipe de secouristes et de personnel de surveillance pour toutes les rencontres, organisation facilitée d'accès à tous les véhicules de secours et d'urgence, échanges réguliers avec les groupes de supporters...).

Ces actions d'intérêt général et leurs modalités de réalisation feront l'objet d'un bilan intermédiaire ainsi que d'une note d'évaluation détaillée et argumentée qui seront transmis à la ville de Montauban au terme de chaque action. Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la « SA USM » Rugby au titre de l'année 2019, pour un montant de 260 000 euros, sera établi.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une subvention complémentaire de 100 000 € à la « SA USM » Rugby,
- inscrire les crédits correspondants au Budget 2019,

- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la « SA USM» Rugby et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 MAI 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 MAI 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 mai 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

